



3D MAITRISE D'ŒUVRE

SARL au capital de 40 000 €
8 Rue André Ampère
49230 SEVREMOINE

RCS ANGERS 817 470 461

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 3D MAITRISE D'OEUVRE, SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Société de Commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

ATLANTIQUE AUDIT – SAS au capital de 12000 € - RCS SAINT-NAZAIRE 351824164 – NAF 6920Z – TVA INTRACOM FR 8135182416400013
4 rue de l'Etoile du Matin – 44600 SAINT-NAZAIRE – Tél : 02 40 70 40 08 – saint-nazaire@auditia.fr – www.auditia.fr

2 rue Alphonse Daudet
44350 GUERANDE
Tél : 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

89B, route de la Louée
44115 HAUTE GOULAIN
Tél : 02 28 01 07 90
Sud-loire@auditia.fr

2, rue du Cdt Charbonnier
44160 PONTCHATEAU
Tél : 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

Rue du Traité de Paris
ZAC de l'Europe
44210 PORNIC
Tél : 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

31, rue du Leinster
44240 LA CHAPELLE
S/ERDRE
Tél : 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 3D MAITRISE D'OEUVRE, SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du code du commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, en date du 23 octobre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 aout 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, présentent un résultat net bénéficiaire de 104 748 euros contre un résultat net bénéficiaire de 29 648 euros au 31 aout 2024.
- Les capitaux propres s'élèvent à 296 582 € au 31 aout 2025 pour un capital social de 40 000€.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire depuis le dernier arrêté comptable du 31 aout 2025 mais les opérations jusqu'à ce jour n'appellent pas de commentaire particulier sur le niveau d'activité.
- Les comptes clos au 31 aout 2025 n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale à la date de la transformation.



2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

Fait à Saint-Nazaire, le 28 octobre 2025,

Le Commissaire à la transformation

ATLANTIQUE AUDIT

Hermine BARBOT

